

Une réclamation sur votre contrat ?
Nous mettons tout en œuvre pour y répondre !

1. Votre Conseiller

⇒ C'est votre interlocuteur privilégié.

Vous avez une question ou vous rencontrez une difficulté ?

⇒ N'hésitez pas à le solliciter ; il pourra vous éclairer et vous conseiller.



2. Notre service « Réclamation »

« En cas de litige ou de réclamation de la part d'un Client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable ».

Vous pouvez adresser une réclamation à votre Conseiller habituel :

⇒ Qui disposera de 10 jours pour en accuser réception ;

⇒ Puis de 2 mois à compter de son accusé réception pour y répondre.

Milléniance - 65b, boulevard des Alpes - 38240 MEYLAN - bureau@milleniance.fr



3. La Médiation

Vous pouvez, en second lieu, saisir gratuitement le médiateur de la consommation :

⇒ 2 mois après l'envoi d'une première réclamation écrite ;

⇒ Et au plus tard dans un délai d'1 an.

▪ Pour le conseil en investissements financiers :

⇒ Le Médiateur de l'AMF, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> ;

▪ Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) :

⇒ Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39, avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris ou <https://www.cmap.fr/consommateurs/>.